

**GARANTIES SOUHAITEES**

DOMMAGES-OUVRAGE – CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR

TOUS RISQUES CHANTIER

POLICE UNIQUE DE CHANTIER

**I – PROPOSANT**

---

NOM.....

ADRESSE.....

.....

.....

**AGISSANT EN QUALITE DE **

- MANDATAIRE DU PROPRIETAIRE
- PERSONNE FAISANT CONSTRUIRE POUR SON PROPRE USAGE
- AUTRE QUALITE (À PRÉCISER)

**II - PROMOTEUR** (SI AUTRE PERSONNE QUE LE PROPOSANT)

---

NOM.....

ADRESSE.....

.....

.....

**III - MAITRE D’OUVRAGE** (SI AUTRE PERSONNE QUE LE PROPOSANT)

---

NOM.....

ADRESSE.....

.....

.....

**IV - CONSTRUCTION A ASSURER**

---

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION.....  
.....  
.....ADRESSE DU CHANTIER.....  
.....

PERMIS DE CONSTRUIRE..... DELIVRE LE.....

PAR.....

**TYPE D'OUVRAGE** ☞

- MAISON ISOLEE
- MAISONS INDIVIDUELLES GROUPEES
- IMMEUBLE DE LOGEMENT (*nbre de logements .....*)
- IMMEUBLE DE LOGEMENT PLUS COMMERCE (*nbre de logements .....*)
- IMMEUBLE DE BUREAUX
- PARKINGS
- AUTRES (*à préciser*).....

**DESTINATION** ☞

- VENTE
- USAGE LOCATIF
- USAGE PROPRE

NOMBRE DE BATIMENTS.....

**V - COUT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION**

---

- 5.1 MONTANT PREVU DES TRAVAUX T.C.E..... TTC
- 5.2 MONTANT PREVU DES HONORAIRES  
(ARCHITECTES, CONTRÔLE TECHNIQUE ET  
AUTRES PERSONNES LIEES AU MAITRE  
D'OUVRAGE PAR UN CONTRAT DE LOUAGE  
D'OUVRAGE)..... TTC
- 5.3 COUT PREVISIONNEL TOTAL  
(5.1 + 5.2)..... TTC

**VI - DATES PREVUES**

---

DE DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER.....  
(Joindre document CERFA, si déposé)

DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.....

D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.....

**VII - CONTROLE TECHNIQUE**

---

Y A-T-IL INTERVENTION D'UN CONTROLEUR TECHNIQUE ?  OUI  NON

➤ **SI OUI, PRÉCISER :**

- LE NOM DU BUREAU DE CONTRÔLE :

SOCOTEC

VERITAS

AUTRE (À PRÉCISER) .....

- LES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR

(à préciser ; se référer à la convention passée avec le contrôleur)

.....

.....

- HONORAIRES PREVUS..... T.T.C.

➤ **JOINDRE OBLIGATOIREMENT** ↻

- la convention de contrôle technique dûment régularisée,
- le rapport de fin de phase de conception du contrôleur technique.

## VIII – ROLE DU MAITRE D'OUVRAGE

---

### 8.1 – LA MAÎTRISE D'OEUVRE

LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EST-ELLE ASSUMÉE, TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT, PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE ?

OUI     NON

- **SI OUI, INDIQUER** ↗

1/ VOS  
QUALIFICATIONS.....

2/ DEPUIS QUAND EST EXERCEE L'ACTIVITE DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE.....

3/ LES PRESTATIONS EFFECTUEES ↗

- CONCEPTION
- DIRECTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX
- MISSION COMPLETE

- **SI NON, REPORTEZ-VOUS A LA PAGE 8**

### 8.2 – L'EXECUTION DES TRAVAUX

LE PROPOSANT EXECUTÈ-IL LUI-MÊME LES TRAVAUX ?

OUI     NON

- **SI OUI,**

1. PRECISER LESQUELS :.....

2. INDIQUER :

- VOS QUALIFICATIONS .....
- DEPUIS QUAND REALISEZ-VOUS CE TYPE DE TRAVAUX.....

- **SI NON, REPORTEZ-VOUS À LA PAGE 9**

**IX- RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

---

9.1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX A RÉALISER :

<b>BATIMENTS (SUIVANT REPÉRAGE AU PLAN)</b>				
<b>SUPERFICIE DEVELOPPEE</b>				
<b>NOMBRE D'ETAGES SUR RDC</b>				
<b>NOMBRE DE NIVEAUX DE SOUS-SOL</b>				

9.2 – TOUS LES TRAVAUX SONT-ILS DE TECHNIQUE COURANTE ?  OUI  NON9.3 – LES TRAVAUX ENVISAGES ONT-ILS UN CARACTERE EXCEPTIONNEL ?  OUI  NON  
(grande portée, grande hauteur, grande longueur, grande profondeur, grande capacité)

SI OUI, PRÉCISER DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :

<b>NATURE DES OUVRAGES</b>	<b>DIMENSIONS - CARACTERISTIQUES</b>

**X – ETUDE DE SOL**

---

UNE ÉTUDE DE SOL EST-ELLE REALISEE ?

 OUI  NON

SI OUI, FOURNIR LE RAPPORT D'ÉTUDE DE SOL, ET PRÉCISER ↵

- MISSION G0
- MISSION G1 (G11+G12)
- MISSION G2
- MISSION G3
- MISSION G4
- AUTRES MISSIONS

**XI - VOISINAGE**

---

**IMMEUBLES VOISINS** ☞

- A QUELLE DISTANCE SE TROUVENT-ILS DES IMMEUBLES A CONSTRUIRE ?.....
- DES REPRISES EN SOUS-ŒUVRE SERONT-ELLES EFFECTUEES ?.....
- DATE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION VOISINE.....
- ETAT APPARENT D'ENTRETIEN ET DE CONSERVATION.....
- NOMBRE D'ETAGES SUR REZ-DE-CHAUSSÉE.....
- NOMBRE DE NIVEAUX DE SOUS-SOL.....

**SOUS-SOL** ☞

LE SOUS-SOL COMPORTE-T-IL DES PARTICULARITES QUANT A SA NATURE (EX. : ANCIENNE CARRIÈRE)

.....  
.....

**VOISINAGE PARTICULIER** ☞

INDIQUER LES PARTICULARITES DU VOISINAGE IMMEDIAT (EX. : VOIES FERRÉES, COURS D'EAU, OUVRA D'ART...)

.....

**XII - INTERVENANTS PARTICIPANT A LA CONSTRUCTION****12.1- MAITRE D'OEUVRE**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MISSION DE CONCEPTION</b>	<b>SOUS TRAITANTS <sup>(1)</sup></b>	<b>MISSION DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION DES TRAVAUX</b>

**12.2- BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES INGÉNIEURS CONSEILS (MISSIONS SPECIALISÉES)**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>QUALIFICATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>SOUS TRAITANTS <sup>(1)</sup></b>	<b>MISSION</b>

**(1) PRÉCISER SI L'INTERVENANT INTERVIENT OU NON EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT.**

**12.3 - ENTREPRENEURS**

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>	<b>QUALIFIC. QUALIBAT</b>	<b>SOUS- TRAITANTS (1)</b>	<b>CIE D'ASSUR. DECENNALE N° POLICE</b>

(1) PRÉCISER SI L'INTERVENANT INTERVIENT OU NON EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT.

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

- *le permis de construire ou la déclaration de travaux ;*
- *1 jeu de plans complet de l'opération (plan masse, coupes, façades, tous les niveaux y compris sous-sol) ;*
- *le(s) contrat(s) de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de l'exécution des travaux ;*
- *la convention passée avec le bureau de contrôle technique et le rapport initial de contrôle technique ;*
- *le rapport d'étude de sol (s'il y a lieu) ;*
- *les devis descriptifs des travaux de chaque entreprise ou le CCTP et le DQE ;*
- *les attestations de RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE de tous les intervenants au chantier (entreprises, maître d'œuvre, bureau de contrôle, société ayant réalisé l'étude de sol, etc) valables à la date d'ouverture de chantier.*

*La présente proposition n'engage pas le proposant à souscrire, toutefois en cas de souscription sur la base des éléments ci-dessus et des documents annexés, toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte pourrait entraîner la nullité du dit contrat ou exposer l'assuré à supporter la charge de tout ou partie des indemnités (A rt 113.80 et L 113.9 du Code des Assurances).*

*En application de la Loi 78.17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'assureur qui accepterait de lui délivrer sa garantie.*

*La présente ne présume en rien de la position des assureurs.*

*Ces informations, qui nous sont destinées, ne seront diffusées à l'extérieur que pour les seuls besoins de placement, de gestion et d'exécution d'un futur contrat. Vous pourrez en obtenir la communication ainsi que leur éventuelle rectification auprès de SOGEREP Courtage 162, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.*

*Vous déclarez sincères et, à votre connaissance exacts, les renseignements figurant sur ce document, qui constituent des éléments d'appréciation du risque dont il est tenu compte pour la fixation de la cotisation.*

FAIT À ..... LE

SIGNATURE

**ANNEXE A LA PROPOSITION « DOMMAGES-OUVRAGE »**  
**POUR TRAVAUX NEUFS AVEC INTERVENTION SUR EXISTANTS**

**I - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX NEUFS SUR "EXISTANTS"**

---

**1 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

1.1 - Les travaux sur « existants » comportent-ils des modifications des ouvrages de fondation ou d'ossature des "existants" et/ou la création d'ouvrages de fondations ou d'ossature ?.....  OUI  NON

1.2 - Est-il prévu pour ces travaux, un contrôle technique de type "E" + "A" ?.....  OUI  NON

1.3 - Dans les autres cas que ceux visés en 1.1, est-il prévu un contrôle technique de type "E" + "A" ?  OUI  NON

1.4 - TRAVAUX SPÉCIAUX : (*à remplir dans tous les cas*)

1.4.1. Etanchéité des toitures ..... €

1.4.2. Cuvelage ..... €

1.4.3. Isolation thermique par l'intérieur..... €

1.4.4. Lorsque les travaux ne comportent exclusivement que l'une ou plusieurs des catégories du 1.4.1 au 1.4.3, est-il prévu un contrôle de compatibilité (type "E") ?.....  OUI  NON

**2 - OUVRAGES DE CARACTERE EXCEPTIONNEL :**

2.1. les "existants" comportent-ils, à l'origine, un ou des ouvrages de caractère exceptionnel ?.....  OUI  NON

2.2. la construction après modification par les travaux neufs comporte-t-elle des ouvrages de caractère exceptionnel.....  OUI  NON

↳ EN CAS DE RÉPONSE POSITIVE EN 2.1 OU 2.2 DÉCRIRE CI-APRÈS LES OUVRAGES À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL.

NATURE DES OUVRAGES	DIMENSIONS - CARACTERISTIQUES

## II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES EXISTANTS

**1** - Valeur déclarée de reconstruction à neuf des "existants". Cette valeur est celle de la totalité des existants objet des travaux neufs. Toutefois, dans le cas d'"existants" fractionnés par des joints de dilatation, seuls sont à prendre en compte le ou les blocs objet des travaux neufs.

**2** - Montant de la garantie demandée sur "existants" .....

**3** - Année de construction des "existants" .....

**4** - Nature des travaux neufs sur existants.....

4.1. L'ensemble des travaux neufs sur existants  
modifie les structures porteuses horizontales et/ou  
verticales des existants .....  OUI  NON

4.2. L'ensemble des travaux comporte une ou plusieurs des interventions suivantes :

- création de sous-sols supplémentaires.....  OUI  NON

- renforcement des fondations existantes.....  OUI  NON

- modification des niveaux de fondations  
et reprise en sous-œuvre de fondations.....  OUI  NON

- création de nouveaux points de fondations  
pour les structures porteuses.....  OUI  NON

- surélévation des "existants".....  OUI  NON

- suppression d'éléments porteurs existants (poteaux,  
murs intérieurs, façades, pignons).....  OUI  NON

**III - DESCRIPTION DES TRAVAUX NEUFS SUR "EXISTANTS"**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➤JOINDRE UNE DESCRIPTION DES "EXISTANTS"



*La présente proposition n'engage pas le proposant à souscrire, toutefois en cas de souscription sur la base des éléments ci-dessus et des documents annexés, toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte pourrait entraîner la nullité du dit contrat ou exposer l'assuré à supporter la charge de tout ou partie des indemnités (Art 113.80 et L 113.9 du Code des Assurances).*

*En application de la Loi 78.17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'assureur qui accepterait de lui délivrer sa garantie.*

*La présente ne présume en rien de la position des assureurs.*

*Ces informations qui nous sont destinées, ne seront diffusées à l'extérieur que pour les seuls besoins de placement, de gestion et d'exécution d'un futur contrat. Vous pourrez en obtenir la communication ainsi que leur éventuelle rectification auprès de SOGEREP Courtage 162, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.*

*Vous déclarez sincères et, à votre connaissance exacts, les renseignements figurant sur ce document, qui constituent des éléments d'appréciation du risque dont il est tenu compte pour la fixation de la cotisation.*

FAIT À ..... LE

SIGNATURE

## DEFINITIONS

### I – CONTROLEUR TECHNIQUE

---

*Il a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.*

*Il intervient à la demande du maître d'ouvrage et donne son avis à ce dernier sur les problèmes d'ordre technique. Cet avis peut notamment porter sur les problèmes qui concernent la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes.*

### II – DATE D'OUVERTURE DE CHANTIER

---

*Première intervention de l'un des quelconques entrepreneurs, y compris celui chargé de la démolition sur le terrain ou sur l'ouvrage, objet de l'opération de construction, ou l'acte visé par les directives ministérielles par lequel le maître de l'ouvrage informe du début des travaux la collectivité territoriale concernée si cet acte est antérieur à la première intervention.*

### III – EXISTANTS

---

*Parties anciennes d'une construction existant avant l'ouverture du chantier, destinées à être techniquement solidarisées aux travaux neufs exécutés pour le compte du propriétaire desdites parties anciennes.*

### IV – MAITRE D'ŒUVRE

---

*Il est chargé des fonctions architecturale, technique et économique. Il reçoit mission du Maître de l'ouvrage de concevoir l'ouvrage, de diriger et contrôler l'exécution des travaux et de l'assister et le conseiller lors de leur réception et leur règlement.*

**V – MAITRE D'OUVRAGE**

---

*La personne physique ou morale, désignée aux conditions particulières, qui conclut avec les réalisateurs les contrats de louage d'ouvrage afférents à la conception et à l'exécution de l'opération de construction.*

**VI – RECEPTION OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX**

---

*L'acte par lequel le maître de l'ouvrage accepte avec ou sans réserve les travaux exécutés dans les conditions fixées à l'article 1792-6 du Code civil.*

**VII – REPRISE EN SOUS ŒUVRE**

---

*Reprise des fondations de la construction objet des travaux ainsi que des constructions voisines.*

**VIII – SECOND ŒUVRE**

---

*Il s'agit de tous les travaux qui ne relèvent pas du gros-œuvre.*

**IX – SECTEUR INONDABLE**

---

*Est classé en secteur inondable tout terrain ou toute construction identifiés comme tel au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme.*

## X – TRAVAUX DE TECHNIQUE COURANTE

### AVIS TECHNIQUE

Sont, pour l'application du contrat, réputés de technique courante, les travaux réalisés avec des produits ou procédés de construction ↵

➤ **soit normalisés ou réputés « traditionnels »**, c'est-à-dire conformes à la date d'ouverture de l'opération de construction, aux dispositions suivantes sous réserve que celles-ci soient aussi en vigueur à cette même date :

- *la réglementation fixée par les lois, décrets et arrêtés,*
- *les normes françaises homologuées, y compris celles portant une référence de Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), sous réserve que ces documents ne fassent pas l'objet d'un communiqué de « mise en observation » de la Commission Prévention Produits\* (C2P),*
- *les règles et cahiers des charges établis par les Organismes Professionnels du Bâtiment ou les Normes Françaises non homologuées, sous réserve que ces documents aient été agréés par l'assureur ou acceptés par la Commission Prévention des Produits\* (C2P).*

➤ **soit non « traditionnels », ni « normalisés »** sous la triple condition suivante (à la date d'ouverture de l'opération de construction) :

- *Qu'ils aient fait l'objet d'un **Avis technique favorable** et en cours de validité, de la commission ministérielle instituée par l'arrêté du 2 décembre 1969,*
- *Qu'ils soient mis en œuvre dans les conditions, limites et prescriptions stipulées dans cet Avis technique et le Cahier des Prescriptions Techniques annexé à celui-ci ou auquel il se réfère et, s'il n'y a pas contradiction avec celles-ci, dans le dossier de travail annexé à l'Avis Technique,*
- *Qu'ils ne fassent pas l'objet d'un communiqué de « mise en observation » de la Commission Prévention Produits<sup>(1)</sup> (C2P).*

➤ **soit ayant fait l'objet d'un cahier des charges de conception, de fabrication et de mise en œuvre**, qui a reçu un agrément temporaire de l'assureur, sous réserve que cet agrément temporaire soit en cours de validité à la date de mise en œuvre du produit ou procédé et que soient respectées les conditions de délivrance de cet agrément et de mise en œuvre du produit ou procédé précisées dans l'attestation d'agrément.

**L'ATEX** (L'Appréciation Technique d'Expérimentation) est délivrée pour des produits, matériaux, composants, équipements ou procédés pour lesquels il n'existe pas d'avis technique.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.